

LES INDEMNITES COMPENSATRICES FORFAITAIRES

versées par le Conseil Régional d'Auvergne aux employeurs d'apprentis
- Contrats d'apprentissage débutant le 1^{er} septembre 2009 -

Le nouveau dispositif adopté par le Conseil Régional d'Auvergne pour les Indemnités Compensatrices Forfaitaires (ICF) versées aux employeurs introduit la modulation dans le calcul des aides.

L'employeur qui accueille un apprenti à compter du 1^{er} septembre 2009 peut bénéficier :

- d'une aide forfaitaire de base annuelle de 1 200 euros ;
- et de bonifications sous certaines conditions. Elles sont cumulables, versées en une seule fois par contrat, et peuvent atteindre un maximum de 4 300 euros.

LES CRITERES DE MODULATIONS	OBJECTIFS	MONTANT DE LA BONIFICATION	MODALITES
1 - L'âge : 18 ans 1bis - L'âge : 21 ans	Tenir compte des paliers de rémunération	500 € 1 000 €	18 ans au début du contrat 21 ans au début du contrat
2 - Le niveau de formation	Accompagner l'embauche aux bas niveaux de formation	500 €	La formation préparée doit être de niveau 4 maximum. <i>Versement à l'issue de la période d'essai</i>
3 - Les difficultés scolaires	Accompagner l'embauche de jeunes en difficulté scolaires	1 500 €	Jeunes de 19 ans et plus préparant un niveau 5 au maximum ou issus d'un enseignement adapté ou du pré apprentissage.
4 - La mixité des apprentis	Inciter l'embauche de filles dans des formations masculines et inversement	500 €	Les formations éligibles sont fixées par le Conseil Régional (Filles dans des formations masculines et inversement)
5 - La bonne pratique des maîtres d'apprentissage	Favoriser la qualité de la formation chez l'employeur	500 €	Le maître d'apprentissage doit avoir suivi, au cours du contrat, une formation de maître d'apprentissage d'une journée minimum, et accueilli l'enseignant du CFA chargé du suivi
6 - L'embauche dans l'entreprise après le contrat	Encourager l'emploi pérenne	500 €	Signature d'un CDI <i>Versement à l'issue de la période d'essai du CDI</i>
7 - La mobilité Période de formation à l'étranger	Compenser l'absence d'un apprenti en formation à l'étranger	300 €	7 jours francs minimum à l'étranger au cours de la formation (pris sur le temps de formation chez l'employeur)

Les bonifications 1, 1bis, 3, 4, 5 et 7 sont versées à la fin du contrat d'apprentissage une fois l'assiduité renseignée par le CFA. Si l'assiduité est inférieure à 90 % du temps de formation, les aides sont proratisées.

En cas de rupture au cours de la période d'essai : le bénéfice de l'indemnité est annulé.

En cas de rupture après la période d'essai : Proratisation de l'aide de base et des bonifications (sauf pour la bonification 2) sur la base de l'application du ratio *heures de formation effectuées à la date de rupture divisées par le nombre d'heures prévu au contrat*.

Si l'apprenti retrouve un nouvel employeur : les aides sont réparties entre les deux employeurs (proratisation) sauf pour la bonification n°2 qui reste acquise au premier employeur.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme transmet directement le contrat enregistré au Conseil Régional Auvergne qui, le cas échéant, prendra contact avec l'entreprise pour les compléments nécessaires.

Pour toute information complémentaire relative à ce dispositif :

→ <http://www.auvergne.org/la-region-se-mobilise-pour-l-apprentissage.html> ou Tél. : 04.73.31.96.33